



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU 16 SEPTEMBRE 2021

Séance du 16 septembre 2021
 Date d'affichage : 8 septembre 2021
 Date de convocation : 8 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 69
 Quorum : 24
 Présents : 50
 Pouvoir : 2
 Votants : 52

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 16 septembre, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Bénv-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal	X			
AMAND Pierre	X				LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry	X				LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole		X			LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane	X			
BRIERE Aurélien			X		LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas		X		
CATHERINE Pascal	X				LOUVET James	X			
CHATEL Richard	X				MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick	X				MARIE Sandrine			X	
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DELIQUAIRE Regis	X				MARTIN Éric			X	HARDY Odile
DESCURES Séverine		X			MARTIN Nadège	X			
DESMAISONS Nathalie	X				MARY Nadine			X	
DUCHEMIN Didier	X				MASSIEU Natacha	X			
DUFAY Pierre	X				MAUDUIT Alain	X			
ESLIER André	X				MOISSERON Michel			X	
FALLOT DEAL Céline	X				MOREL Christiane	X			
GUILLAUMIN Marc	X				ONRAED Marie-Ancilla			X	
HAMEL Pierrette		X			PAYEN Dany			X	
HARDY Laurence	X				PELCERF Annabelle	X			
HARDY Odile	X				PIGNE Monique	X			
HERBERT Jean-Luc	X				POTTIER Mathilde		X		
HERMON Francis			X		PRUDENCE Sandrine	X			
HULIN-HUBARD Roseline	X				PRUNIER Anne-Lise		X		
JAMBIN Sonja			X	LEPETIT Sandrine	RAULD Cécile	X			
JAMES Fabienne	X				ROGER Céline		X		
JOUAULT Serge	X				SAMSON Sandrine	X			
LAFORGE Chantal			X		SANSON Claudine	X			
LAFOSSE Jean-Marc	X				SAVEY Catherine	X			
LAIGNEL Edward	X				THOMAS Cyndi	X			
LE CANU Ludovic			X		TIEC Roger	X			
LEBASSARD Sylvie	X				VANEL Amandine			X	
LEBIS André	X				VINCENT Michel	X			
					VINCENT Didier	X			



Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2021.

M. Alain DECLOMESNIL ouvre la séance en remerciant l'ensemble des agents de la commune, particulièrement les agents des espaces verts dont les missions n'ont pas été facilitées par la météo cet été.

Les agents scolaires ont su assurer une bonne rentrée dans des conditions qui n'étaient pourtant pas faciles comme depuis un an et demi. L'école de la Graverie a dû d'ailleurs faire face à une fermeture temporaire d'une classe 3 jours après la rentrée, à la suite d'un cas COVID parmi les enfants.

Le centre de loisirs a aussi connu une fermeture pendant 3 jours en raison d'un cas de COVID parmi les enfants.

Les agents appliquent les décisions prises par les élus et font en sorte que cela se passe pour le mieux.

M. Alain DECLOMESNIL demande à l'ensemble des conseillers présents d'applaudir le travail réalisé.

Mme Cécile RAULD est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°	Subventions aux associations
21/09/01	

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Considérant l'avis favorable émis lors de la conférence des maires en date du 8 septembre 2021,

M. le Maire propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2021 :

	Montant subvention proposée 2021
Association sportive du Collège Val de Souleuvre	6 000.00 €
Foyer socio-éducatif du Collège Val de Souleuvre	1 000.00 €
Agent comptable du Collège Val de Souleuvre	4 000.00 €
Total	11 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'attribuer** les subventions comme présentées ci-dessus pour l'année 2021,
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération

Délibération n°	Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales
21/09/02	

Vu les articles L.2113-17, L.2511-37 et L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°21/05/01,

Considérant que les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque conseil communal sont inscrits dans le budget de la commune et détaillées dans un document dénommé " état spécial " annexé au budget de la commune. Elles sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale.

Considérant que le conseil municipal a entériné les montants de la dotation d'animation locale de chaque commune déléguée,

Considérant les avis des conseils communaux consultatifs,

Sur proposition des conseils communaux consultatifs, M. le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

	Proposition 2021		Proposition 2021
Bény-Bocage	2 500.00	La Graverie	1 700.00
L'age d'or de Bény-Bocage	1 000.00	Comité des fêtes La Graverie	1 200.00
Hope 14	1 500.00	Club 3 ^{ème} printemps La Graverie	250.00
		Unacita	250.00
Mont-Bertrand	790.00		
Comité des fêtes de Mont-Bertrand	530.00		
Club Joie et bonne humeur	130.00		
Association de chasse de Mont-Bertrand	130.00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'attribuer** les subventions comme énumérées ci-dessus dans le cadre des dotations locales d'animation 2021,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Mise en place de comités consultatifs
21/09/03	

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur le Maire propose de voter la mise en place du comité consultatif suivant :

Comité consultatif	Nombre de membres	Composition
Comité consultatif de Malloué	5	Nathalie DESMAISONS, Serge CHOLET, Catherine DERRIANT, Gaëtan DESMAISONS, Christian GILLETTE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'acter** la mise en place du comité consultatif évoqué ci-dessus,
- **D'y nommer** les personnes susmentionnées,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Délibération n° 21/19/04	Recours au service civique
---	-----------------------------------

Vu la loi du 10 mars 2010,

Vu les articles L.111-1, L.111-2 et L.120-1 du Code du Service National,

Considérant les devoirs du citoyen en matière de défense et de cohésion de la Nation qui s'exercent notamment par l'accomplissement du service national universel,

Considérant l'objet du service civique qui a pour but de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général en France ou à l'étranger auprès d'une personne morale agréée,

Considérant la possibilité pour la commune de recruter des personnes en service civique,

Considérant la nécessité de déposer une demande d'agrément au titre de l'engagement de la commune dans le dispositif du service civique,

Monsieur le Maire informe le conseil que les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne. Elles sont complémentaires des activités confiées aux salariés ou aux agents publics et ne peuvent se substituer ni à un emploi ni à un stage.

Il ajoute que le service civique est un engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'Agence du service civique, ouvert aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans ou aux personnes reconnues handicapées âgées de seize à trente ans, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation. L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Monsieur le Maire précise que cet engagement est effectué auprès de personnes morales agréées qui peuvent être un organisme sans but lucratif de droit français, une personne morale de droit public, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou une société publique locale, une société dont l'Etat ou la Banque de France détient la totalité du capital ou à laquelle le ministre chargé de la culture a attribué un label en application de l'article 5 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, une organisation internationale dont le siège est implanté en France ou une entreprise solidaire d'utilité sociale agréée.



Monsieur le Maire explique que l'agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur le Maire estime que ce dispositif pourrait s'inscrire dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant la possibilité à un ou plusieurs jeunes de s'engager dans des projets d'intérêt général en développant par exemple des actions en faveur d'un meilleur accès à la lecture au travers du développement du réseau 3B des 3 bibliothèques municipales.

Dans ce cadre, il est ainsi pour le moment envisagé le recrutement d'un volontaire en service civique.

Il propose au conseil de donner son accord de principe quant à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire impliquant l'engagement de la commune à dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil de volontaires et à la mise en œuvre des missions et par conséquent de l'autoriser à déposer une demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique, à formaliser les missions et à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire dès que possible après agrément.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Donne** son accord de principe quant à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire,
- **Engage** la commune à dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil de volontaires et à la mise en œuvre des missions,
- **Autorise** le maire à déposer une demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique,
- **Autorise** le maire à formaliser les missions,
- **Autorise** le maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire dès que possible après agrément,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges
21/09/05	Transférées (CLECT)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2021 transférant la compétence « mobilité » à l'Intercommunalité de la Vire au Noireau à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'article 1609 nonies C du Code des Impôts,

Vu l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 24 juin 2021, notifiée à la commune le 26 juillet 2021,

Vu l'arrêté municipal n°2020-SEB117,

Considérant que le Préfet du Calvados a entériné la modification des statuts de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau conférant à cette dernière la compétence « mobilité » à compter du 1er juillet 2021,



Considérant la création, entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Considérant que le rapport issu des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été validé par ses membres le 16 juin 2021 et approuvé par délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau,

Considérant le délai de 3 mois donné à chaque conseil municipal pour se prononcer sur ce rapport à compter de la date de transmission,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mesdames Annick ALLAIN & Nicole BEHUE ainsi que Messieurs Alain DECLOMESNIL, Marc GUILLAUMIN, Régis DELIQUAIRE, Eric MARTIN, Jean-Marc LAFOSSE et Alain LECHERBONNIER ont été désignés pour représenter la commune au sein de cette commission.

Monsieur le Maire explique que la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Monsieur le Maire précise que chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce rapport, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

Ce rapport doit être adopté par l'organe délibérant de l'EPCI et par les conseils municipaux de ses communes membres dans les conditions de majorité qualifiée : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport émis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver** le rapport émis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	Avis de la commune sur approbation du Plan Local d'Urbanisme (présenté par M. Marc GUILLAUMIN)
21/09/06	

Vu les articles L153-1 et suivants ainsi que R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bény-Bocage en date du 7 décembre 2012,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'IVN du 9 mars 2017, précisant la prise de compétence urbanisme et approuvant la reprise de l'ensemble de procédure en cours, par l'Intercom de la Vire au Noireau dont le PLU de Souleuvre en Bocage

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 15 octobre 2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation,

Vu le projet de PLU réunissant les pièces suivante : un résumé non technique, un rapport de présentation qui comporte une évaluation environnementale, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements, un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones, des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R.155-51 à R.155-53 du code de l'urbanisme ainsi que le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté communautaire du 4 février 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de P.L.U,

Considérant les avis des personnes publiques associées,

Considérant que les remarques formulées par les personnes publiques associées justifient des adaptations mineures du projet de PLU,

Considérant le rapport du commissaire enquêteur qui relate le déroulement de l'enquête publique et ses conclusions motivées,

Considérant l'avis favorable avec réserves émis par le commissaire enquêteur au terme de la procédure d'enquête publique,

Considérant que les remarques issues des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU,

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration de ce document a été prescrite avec pour objectifs de :

- Proposer une couverture complète du territoire par un document unique construit à partir d'objectifs partagés visant à préserver la dynamique existante en matière d'habitat tout en renforçant sa cohérence (au moment de la prescription, en 2012, seules 10 communes disposaient d'un document d'urbanisme (4 PLU et 6 cartes communales),
- En accord avec les orientations arrêtées dans le SCoT du Bocage Virois, de veiller à mettre en adéquation le développement de l'habitat avec la protection du caractère agricole du territoire,
- Dans la continuité des préconisations du SCoT du Bocage Virois, d'accompagner le développement économique du pôle virois notamment dans la partie Sud du territoire tout en proposant une offre complémentaire visant à favoriser l'implantation de commerces, d'artisans ou de très petites entreprises,
- De prévoir une stratégie de déplacement facilitant l'accès des communes rurales aux bourgs centre et aux différents bassins d'emplois,
- De contribuer au désenclavement du pôle virois compte tenu du projet d'axe routier permettant de relier Vire à l'A84 qui traversera le territoire,
- De préserver l'identité du Bocage Normand en particulier les vallées de la Vire et de la Souleuvre.



Tous ces objectifs ont ensuite été travaillés, débattus et retranscrit au travers des 4 axes suivants dans le PADD :

Axe 1 : Répondre à la demande en maîtrisant l'urbanisation

- 1. Permettre un accueil de population correspondant à une évolution annuelle de +0,86% jusqu'en 2030
- 2. Assurer une production de logements suffisante pour réaliser le scénario démographique
- 3. Assurer une répartition équilibrée de la production de logements entre les pôles et l'espace rural
- 4. Proposer une offre de logements adaptée aux besoins et particulièrement diversifiée sur les pôles

Axe 2 : Encourager un développement économique local

- 1. Développer les activités artisanales, commerciales et les services, en complément de l'offre industrielle du pôle virois
- 2. Saisir les opportunités liées au développement économique
- 3. Développer les activités agricoles dans une logique de valorisation du territoire
- 4. Mettre en place une stratégie de développement touristique

Axe 3 : Renforcer l'attractivité du territoire en valorisant le cadre de vie rural 12

- 1. Préserver et valoriser les paysages identitaires
- 2. Lutter contre la standardisation du paysage des espaces bâtis 1
- 3. Valoriser les espaces publics des bourgs
- 4. Préserver le patrimoine bâti
- 5. Organiser le développement urbain sur les pôles et construire des formes bâties en correspondance avec le caractère rural
- 6. Renforcer l'offre commerciale à Saint Martin des Besaces, Le Bény Bocage, Campeaux et La Graverie
- 7. Développer les services pour répondre aux besoins actuels et à venir de la population
- 8. Optimiser les infrastructures existantes et développer les services numériques
- 9. Faciliter les mobilités sur l'ensemble du territoire 1
- 10. Limiter l'exposition des populations aux risques et aux nuisances

Axe 4 : Préserver les ressources locales et limiter l'impact du développement sur l'environnement

- 1. Produire des formes bâties répondant aux enjeux du développement durable
- 2. Préserver les espaces naturels sensibles et les continuités écologiques

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau, le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté pour être transmis pour avis aux personnes publiques associées. Les observations/avis suivants ont été formulées de la part des personnes publiques :

- Avis favorable avec réserve du Conseil Départemental,
- Avis favorable des services de l'Etat, avec réserve,
- Avis défavorable de la Chambre d'agriculture du Calvados,
- Avis de la MRAE demandant des précisions et corrections,
- Avis favorable de la CDPENAF, sur les règles d'extension et d'annexes en zone A et N (article L. 151-12 code de l'urbanisme), sur la consommation d'espaces (article L. 112-1-1 code rural), et sur le STECAL (article L. 151-13 code de l'urbanisme)

La synthèse des avis formulés est présentée dans une annexe jointe à la présente délibération (annexe 1). Les remarques formulées dans le cadre des avis des personnes associées justifient des adaptations mineures du projet de PLU.

Les corrections apportées sont présentées dans un document annexe joint à la présente délibération (annexe 2).



De plus, le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi arrêté a donné lieu à une enquête publique qui s'est tenue du 8 mars au 9 avril 2021.

Dans le cadre de cette enquête, 51 observations ont été déposées dans les registres des communes ou dans le registre dématérialisé dont 5 en doublons ce qui a donné lieu aux corrections suivantes :

- 3 STECAL (NI, Viaduc de la Souleuvre, Atc et Az à le Tourneur, Ah à Saint Martin Don) et ont été corrigés et ont fait l'objet d'une consultation de la CDPENAF réunie le 07 septembre 2021
- 3 OAP (N° 146, 41 et 76) ont été corrigées pour répondre aux remarques des pétitionnaires
- 7 étoilages permettant le changement de destination ont été ajoutés en zone A ou N
- Le zonage a été corrigé :
 - A Saint Martin des Besaces :
 - La Zone UB a été agrandie pour respecter la réalité de la parcelle
 - Transformation d'une zone N en A pour activité maraichère en place
 - A Etouvy, une petite partie de la zone A transformée en 1AUh pour permettre l'accès a la zone 1AUh
 - A La Graverie, une Zone U a été transformée en zone A pour protection d'une parcelle non accessible et humide
- 3 protections ont été modifiées :
 - A Saint Martin des Besaces, la protection d'un verger en zone U a été ajoutée
 - Au Tourneur, la Protection d'un moulin ajouté au titre du patrimoine bâti
 - Au Bény Bocage, les Haies et bois protégés / OAP n°5
- 1 emplacement réservé a été corrigé à Saint Martin des Besaces, suite à une erreur de localisation

L'ensemble des corrections apportées sont présentées dans un document annexe joint à la présente délibération (annexe 2).

Monsieur le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé, à l'issue de l'enquête, par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, après que l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire a été recueilli.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sur le projet d'approbation du Plan Local d'Urbanisme qui va être soumis au vote du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Par ailleurs, il propose également que la commune demande à pouvoir exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, 1AU & 2AU mentionnées au PLU et à pouvoir instaurer le principe d'une déclaration préalable pour toute pose de clôtures située dans ces zones.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec une abstention et 51 voix pour :

- **D'émettre un avis favorable** sur les adaptations précitées, et précisées dans la deuxième annexe de la présente délibération,
- **D'émettre un avis favorable** sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui va être soumis au vote du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau,
- **D'exercer le droit de préemption** urbain sur l'ensemble des zones U, 1AU & 2AU mentionnées au PLU en dehors des zones d'activités économiques qui relèvent de la compétence intercommunale,



- **De demander à pouvoir instaurer** le principe d'une déclaration préalable pour toute pose de clôtures située dans ces zones,
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

Délibération n° 21/09/07	Signature d'une convention entre la commune et le SIAEPA des Bruyères
---	--

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes de Bény-Bocage en date du 2 décembre 2005,

Considérant que l'ancienne communauté de communes de Bény-Bocage a décidé, d'un commun accord avec l'ancienne communauté de communes du canton de Vassy, d'instaurer un Service Public d'Assainissement Non Collectif commun aux deux collectivités et de confier la facturation de la redevance correspondante aux syndicats compétents en matière de distribution d'eau potable,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une convention a par conséquent été signée en ce sens entre les deux anciennes communautés de communes et le syndicat d'eau des Bruyères.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation territoriale et des modalités de facturation, Monsieur le Maire proposa la signature d'une nouvelle convention dont un exemplaire est joint au présent rapport de présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser le Maire à signer** une nouvelle convention entre la commune de Souleuvre en Bocage et la SIAEPA des bruyères
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération

Délibération n° 21/09/08	Réhabilitation énergétique de la gendarmerie de Saint-Martin des Besaces : Choix des entreprises
---	---

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du conseil municipal n°20/05/24, n°20/12/14 et n°21/07/06,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de réhabilitation énergétique de la gendarmerie de Saint-Martin des Besaces,

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 21 juillet 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé d'engager une consultation afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux de réhabilitation énergétique de la gendarmerie de Saint-Martin des Besaces.

Cette consultation, composée des lots suivants, a fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP le 30 mars 2021 pour une date limite de remise des offres fixée au 28 mai 2021 :



N° du lot	Désignation
1	Traitement des façades
2	Étanchéité - Couverture
3	Menuiseries extérieures
4	Chauffage
5	Electricité
6	Isolation des planchers bas
7	Serrurerie

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 9 entreprises ont soumissionné sur les différents lots.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (60%) & valeur technique (40%).

Par délibération du Conseil Municipal n°21/07/06, le conseil municipal a entériné la proposition de classement sans suite du lot n°7 faite par la commission d'appel d'offres et a autorisé le Maire au lancement d'une nouvelle consultation pour les lots n°6 & 7.

S'agissant des autres lots, la commission d'appel d'offres avait souhaité pouvoir entrer en négociation.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes et de l'autoriser à signer les marchés correspondants :

N° du lot	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	Traitement des façades	MARIE TOIT	219 278,87 € Option en sus : PSE – Traitement de nettoyage anticryptogamique et d'imperméabilisation : 2 674,95 € HT
2	Etanchéité et couverture	EDB	15 176,67 € Options en sus : PSE 1 - SEL Coursive logements : 8 358,75 € HT PSE 2 -Protection de nez de dalle : 3 415,50 € HT
3	Menuiseries extérieures	MPO	84 316,37 € Option en sus : PSE 1 – Seuil en tôle larmée : 931, 65 € HT
4	Chauffage	LEBRETON	23 000,00 €
5	Electricité	SELCA	55 138,40 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'attribuer** les lots aux entreprises comme énumérés ci-dessus,
- **D'approuver** les options comme énumérées ci-dessus,
- **D'autoriser** le maire à signer les marchés correspondants,
- D'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 21/09/09	Recomposition Bocagère : Validation du programme de plantations 2021-2022 <i>(présenté par M. André LEBIS)</i>
---	--

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes de Bény-Bocage n° 02/09/09,



Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/05/24

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 40 000 € HT, qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée, doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de communes de Bény-Bocage avait validé la mise en place d'une opération de recomposition bocagère sur l'ensemble du territoire dans la perspective de recomposer un maillage bocager typique du secteur,

Considérant les demandes faites par des propriétaires de Souleuvre en Bocage,

Considérant la proposition de la commission « Environnement » réunie le 7 septembre 2021,

Monsieur le Maire informe le conseil que, dans ce cadre, plusieurs propriétaires ont demandé à pouvoir bénéficier de ce programme de plantations permettant ainsi, en collaboration avec le technicien en charge de ce programme, d'élaborer 30 projets de plantations bocagères. Chaque personne bénéficiaire de l'opération signe chacun une convention avec la commune dans laquelle elle s'engage à entretenir les haies plantées pendant une durée de 10 ans.

Ces projets de plantations comprennent les travaux de préparation des sols, la fourniture et la pose des végétaux ainsi que l'achat des matériaux nécessaires aux plantations (bâches, clôtures...) pour un total de 11 397 ml de haies à planter.

Sur proposition de la commission « Environnement », Monsieur le Maire propose de valider le programme de plantations suivant pour la saison 2021-2022 :

Référence dossier	Commune déléguée	Linéaire projet	Coût prévisionnel projet
A1	Beaulieu	445 m	2 139.65 €
B2	Le Bény-Bocage	135 m	1 904.70 €
B3	Le Bény-Bocage	120 m	1 692.80 €
D1	Campeaux	225 m	1 569.47 €
D2	Campeaux	185 m	115.15 €
E1	Carville	260 m	1 284.64 €
E2	Carville	615 m	3 112.58 €
G1	La Ferrière-Harang	185 m	1 000.10 €
G2	La Ferrière-Harang	210 m	1 133.21 €
G4	La Ferrière-Harang	471 m	2 431.88 €
H1	La Graverie	890 m	5 475.07 €
L1	Montchauvet	295 m	2 090.09 €
L2	Montchauvet	230 m	1 093.71 €
M1	Le Reculey	400 m	2 459.04 €
R2	Saint-Ouen des Besaces	350 m	2 018.02 €
V1	Sainte-Marie Laumont	350 m	2 399.97 €
V2	Sainte-Marie Laumont	665 m	4 849.98 €
V3	Sainte-Marie Laumont	490 m	2 926.04 €

18 dossiers seraient ainsi réalisés pour un linéaire de 6 521 mètres représentant un coût prévisionnel de travaux de 39 696.10 € auquel vient s'ajouter le coût salarial lié au temps passé par le technicien pour le montage des dossiers et le suivi de l'opération.

S'agissant des modalités d'intervention de la commune sur cette opération, Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes modalités d'intervention que par le passé s'agissant de la plantation de haies bocagères. La mise en place des clôtures, fournies par la commune, reste à charge des bénéficiaires.



Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental apporte son concours financier à l'animation du programme (50% du temps passé) ainsi que sur le programme de plantations (70% du coût de l'opération). Le reste à charge prévisionnel pour la commune (hors animation) est alors estimé à 11 908.83 €.

Monsieur le Maire propose de valider le programme de plantations établi pour la saison 2021-2022, de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental sur cette opération et d'acter le lancement de la consultation afin de retenir les entreprises qui fourniront les matériaux et plants nécessaires et qui réaliseront les travaux de préparation de sols et de plantations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec une abstention et 51 voix pour :

- **Valide** le programme de plantations établi pour l'année 2021-2022,
- **Sollicite** l'aide financière du Conseil Départemental pour cette opération,
- **Acte** le lancement de la consultation afin de retenir les entreprises qui fourniront les matériaux et plants nécessaires et qui réaliseront les travaux de préparation de sols et de plantations.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Délibération n°	Budget principal : Décision modificative n°2 (présenté par M. Jérôme LECHARPENTIER)
21/09/10	

Vu les délibérations du Conseil municipal n°21/04/23, 21/06/15, et 21/07/07,

Considérant que la commune a adopté le budget primitif principal pour l'exercice 2021,
Considérant que la commune a demandé le remboursement des sommes engagées par la commune pour sécuriser les lieux dans le cadre d'une procédure de péril imminent sur la commune déléguée de Campeaux pour un montant de 5 987.69 €,

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

Investissement				
DEPENSES		BP 2021 voté à l'opération	DM2	BP 2021 après DM
4541-201	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	0.00 €	+ 5 987.69 €	5 987.69 €
TOTAL		9 747 000.00 €	+ 5 987.69 €	9 752 987.69 €

Investissement				
RECETTES		BP 2021 voté à l'opération	DM2	BP 2021 après DM
4542-201	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	0.00 €	+ 5 987.69 €	5 987.69 €
TOTAL		9 747 000.00 €	+ 5 987.69 €	9 752 987.69 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de prendre la décision modificative n° 2 comme présentée ci-dessus, au budget principal 2021 de la commune,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Transports scolaires : Demande de subvention à la Région pour la sécurisation d'un arrêt (Le Parc St Ouen des Besaces)
21/09/11	

Vu l'article L.3111-7 du Code des Transports,
Vu l'article L.213-11 du Code de l'Education,
Vu de l'article 15 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique (loi NOTRE).

Considérant que les transports scolaires sont des services réguliers publics dont l'organisation et le fonctionnement ont désormais été laissés à la responsabilité des régions,

Monsieur le Maire rappelle que dans le souci d'assurer un service public de transport routier non urbain à vocation principale scolaire, plus proche des familles et des établissements d'enseignement, la Région a signé une convention avec la commune afin de déléguer la compétence dans ce domaine à un organisateur local.

Dans ce cadre, plusieurs échanges ont eu lieu au cours de ces derniers mois entre la commune et la Région au sujet de plusieurs points d'arrêts existants sur nos circuits scolaires jugés non-conformes par manque de signalisation ou d'aménagement selon la grille d'analyse établie par les services régionaux.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les services techniques communaux ont ainsi étudiés les aménagements nécessaires afin d'aménager l'arrêt situé au lieu-dit « Le Parc » sur la commune déléguée de Saint-Ouen des Besaces. Le coût estimatif de ces travaux a été évalué à 10 127,94 € ; travaux pour lesquels la Région pourrait nous apporter une subvention à hauteur de 80% du coût des travaux engagés.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional afin de permettre la réalisation de cet aménagement et ainsi sécuriser ce point d'arrêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Travaux Eglise de Saint-Denis Maisoncelles : Demande de subvention au Département
21/09/12	

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le département peut contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune envisage cette année de procéder à la réfection des boiseries de l'église de Saint-Denis Maisoncelles (bancs, parquet, hôtel, menuiseries...). Un devis a été établi auprès de l'entreprise « SL Menuiserie » pour un montant total de 39 812.63 € HT.



Il précise que ce type d'investissements pourrait faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil Départemental au titre de l'aide en faveur de la restauration du patrimoine historique.

Monsieur le Maire ajoute que l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Saint-Denis Maisoncelles, du fait des différentes actions qu'elle a menées et des dons qu'elle a reçus, s'engage à faire un don à la commune pour participer au financement de ce projet.

Monsieur le Maire propose de valider ce programme de travaux et de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide en faveur de la restauration du patrimoine historique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** ce programme de travaux
- **Autorise** le maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide en faveur de la restauration du patrimoine historique,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Travaux Eglise de Malloué : Demande de subvention à la DRAC
21/09/13	

Vu l'article L.621-9 et suivants du Code du Patrimoine,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/12/08,

Considérant que tous les travaux envisagés sur un édifice protégé au titre des Monuments Historiques doivent être réalisés sous le contrôle du service des Monuments Historiques et soumis à autorisation de travaux,

Considérant qu'une aide financière de l'État peut être allouée en fonction des moyens mis à disposition de la DRAC sur le chapitre budgétaire correspondant aux travaux sur les édifices protégés au titre des monuments historiques, à l'exclusion des travaux de simple maintenance, et des interventions inférieures à 3 000 € HT pour la réparation et 15 000 € HT pour la restauration des immeubles,

Considérant que la commune avait souhaité s'engager dans un projet de restauration de la couverture de la nef de l'église Notre-Dame à Malloué,

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux réalisés nécessitent aujourd'hui d'être complétés par la pose de gouttières cuivre après avis favorable de la DRAC lors d'une rencontre sur place.

Le coût estimatif de ces travaux a fait l'objet d'un chiffrage à hauteur de 4 472.40 € HT.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie pour la réalisation de ces travaux,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	Effacement de réseaux & éclairage public sur la rue du Stade de Campeaux –
21/09/14	Validation de l'étude définitive

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°18/07/27,

Considérant que les communes se doivent d'assurer sur leur territoire l'organisation du service public de l'électricité,

Considérant que la compétence en matière d'éclairage public a été transférée au SDEC Energie,

Considérant que tout projet d'effacement de réseaux ou de mise en place d'éclairage public doit être réalisé, à la demande de la commune, par le SDEC Energie,

Considérant que la commune avait sollicité auprès du SDEC la réalisation de l'étude visant à réaliser l'effacement coordonné des réseaux d'électricité (788ml), d'éclairage public (572ml de réseaux à déposer accompagné de la pose en remplacement de l'existant de 22 foyers lumineux) et de télécommunications (430ml) sur la rue du stade sur la commune déléguée de Campeaux.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'après étude définitive du projet, le coût estimatif est évalué par le SDEC Energie à 239 204.15 € TTC avec une participation à charge de la commune à hauteur de 99 668.40 €.

Monsieur le Maire propose de valider le projet étudié par le SDEC Energie pour une réalisation dans le courant du second semestre 2021 et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces projets.

Par ailleurs, compte tenu des crédits inscrits au budget 2021, Monsieur le Maire propose également de financer le reste à charge de ce projet par versement en une seule fois d'un fonds de concours.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **Souhaite** le début des travaux dans le courant du second semestre 2021,
- **Prend acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **Déclare** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 en section d'investissement,
- **Décide** que le paiement de la participation due par la commune sera versé en une fois sous la forme d'un fonds de concours,
- **S'engage** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **Prend note** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **Donne** permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier (voirie communale),
- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et, plus généralement, à prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	Signature d'une convention avec le SDEC pour la réalisation d'audits énergétiques
21/09/15	

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n° 2015-992 du 17 août 2015,
Vu l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Considérant que l'Etat entend faire de la rénovation énergétique du parc immobilier privé et public une priorité et fixe une obligation d'exemplarité pour les bâtiments publics de l'Etat comme des collectivités s'agissant tout particulièrement des nouvelles constructions,

Considérant que le SDEC Energie peut accompagner les communes pour améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments,

Monsieur le Maire expose qu'à l'initiative de la commission consultative pour la transition énergétique instaurée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SDEC Energie et les EPCI à fiscalité propre du Calvados ont souhaité impulser la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics par les communes. Dans cette optique, le SDEC Energie propose de mutualiser la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine public des collectivités afin d'en minimiser les coûts et d'en optimiser la qualité et a ainsi mis en place un marché à bons de commande avec plusieurs bureaux d'études en vue de réaliser, pour le compte de ses membres des audits énergétiques répondant aux exigences du cahier des charges de l'ADEME.

Monsieur le Maire envisage d'inscrire la commune dans cette démarche afin de bénéficier d'un audit énergétique pour les bâtiments suivants permettant ainsi de se donner une vision globale des travaux à réaliser en vue de mettre en œuvre une rénovation thermique performance de ces bâtiments :

- Ecoles maternelle & primaire de Saint-Martin des Besaces
- Salle des fêtes de Bény-Bocage

La réalisation de ces audits s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'audits groupés impulsée par l'Intercom de la Vire au Noireau, dans le cadre duquel la commune s'est positionnée en décembre 2020 pour les bâtiments susmentionnés, permettant au SDEC Energie de bénéficier des aides de la Région pour financer ces audits au titre du dispositif « IDEE Conseil – Audit énergétiques groupés de bâtiments publics ».

Monsieur le Maire propose de valider le principe de bénéficier d'un audit énergétique réalisé dans le cadre du marché à bons de commandes du SDEC Energie et de l'autoriser à signer la convention de partenariat correspondante avec le SDEC Energie pour les bâtiments ci-dessus identifiés.

Il précise que le coût de réalisation de ces audits dans le cadre du marché à bons de commande s'élève à 4 549.11 € TTC. Compte tenu des aides mobilisables, la participation demandée par le SDEC Energie à la commune sera de 850.64 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** le principe de bénéficier d'un audit énergétique réalisé dans le cadre du marché à bons de commandes du SDEC Energie,
- **Autorise** le maire signer la convention de partenariat correspondante avec le SDEC Energie pour les bâtiments ci-dessus identifiés,
- **Acte** la participation de la commune à hauteur de 850.64 €,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Accord de principe pour l'installation d'une borne de recharge électrique par le SDEC sur Bény-Bocage (présenté par M. Didier VINCENT)
21/09/16	

Vu les articles L. 2224-31 et L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,



Considérant qu'elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ou aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité,

Considérant que, dans ce cadre, la commune historique de Bény-Bocage avait fait le choix de transférer sa compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEC Energie,

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'un échange sur place avec le SDEC, il est aujourd'hui envisagé l'installation d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques au niveau du carrefour de La Ferronnière sur la commune déléguée de Bény-Bocage.

Le SDEC Energie se propose d'inscrire ce projet dans le cadre de sa candidature au plan de relance de l'Etat pour accompagner le développement de la mobilité électrique dans les territoires ruraux. Les financements attendus auxquels s'ajoute la prise en charge exceptionnelle du syndicat permettrait à la commune de n'avoir aucun reste à charge. Le SDEC Energie prendrait également à sa charge les frais de fonctionnement annuels de l'infrastructure et en contrepartie, percevrait les recettes induites par l'utilisation du service de recharge.

La borne serait installée sur le domaine public.

Monsieur le Maire précise que ce projet requiert de mettre à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée soit une surface d'environ 40m² du domaine public.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce projet et de mettre à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, le domaine public nécessaire à l'installation de cette borne de recharge électrique rapide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** ce projet,
- **Accepte** de mettre à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, le domaine public nécessaire à l'installation de cette borne de recharge électrique rapide, soit une surface d'environ 40m² du domaine public.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Signature d'une convention pour l'installation d'une orthophoniste dans une salle communale
21/09/17	

Vu l'article L2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune règle par délibération du Conseil Municipal les affaires de la commune,

Considérant la demande d'installation de Madame Morel Marianne en qualité d'orthophoniste sur Saint-Martin des Besaces,

Considérant l'avis favorable du conseil communal de Saint-Martin des Besaces en date du 7 juillet 2021,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin de permettre cette installation, il est envisagé de mettre à disposition de Madame Morel Marianne une salle à l'étage de la mairie déléguée de Saint-Martin des Besaces moyennant le versement d'un loyer mensuel de 150 € /mois visant notamment à couvrir les charges inhérentes à l'occupation du local.

Les engagements respectifs des deux parties donneraient lieu à la signature d'une convention de mise à disposition faisant mention des points suivants :



- Local mis à disposition : 1 pièce d'environ 20m² équipé de mobiliers + sanitaires d'utilisation commune
- Montant du loyer : 150 € /mois avec les 3 premiers mois gratuits
- Jours d'occupation à la signature de la convention : Du lundi au vendredi de 9h à 18h
- Durée de la convention : 1 an à compter du 17 septembre 2021 renouvelable par tacite reconduction
- Droit d'occupation précaire et révocable

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention entre la commune et Madame Morel Marianne avec prise d'effet au 17 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et Madame Morel Marianne,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{de} classe permanent pour
21/09/18	30.5/35^{ème} (poste n°318)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins pour l'entretien des locaux,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite d'une réorganisation interne à l'occasion d'un départ en retraite, un agent technique principal de 2^{de} classe recruté pour 28/35^{ème} en qualité d'agent d'entretien des locaux se voit confier l'entretien d'un site supplémentaire à compter de ce jour. Il y a donc lieu d'en tenir compte et de faire évoluer sa quotité hebdomadaire.

Monsieur le Maire propose la création, à compter de ce jour, d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{de} classe permanent pour 30.5/35^{ème} (poste n°318) par augmentation de la quotité horaire d'un agent déjà en poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** le poste d'adjoint technique principal de 2^{de} classe permanent pour 30.5/35^{ème} (poste n°318) par augmentation de la quotité horaire d'un agent en poste,
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,



Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Modification du tracé de la voie communale dite du petit parc sur la commune déléguée de Sainte-Marie Laumont – Achat & vente de terrains (présenté par M. Marc GUILLAUMIN)
21/09/19	

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Michel Marot DECAEN ne prendra pas part au vote de la délibération n°21/09/19.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/07/33,

Considérant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que la commune avait donné son accord pour signer une convention s'engageant à indemniser le propriétaire des terrains pour la surface perdue dans le cadre de l'aménagement projeté pour raisons de sécurité par le département de la voie communale dite « du petit parc » située sur la commune déléguée de Sainte-Marie Laumont,

Monsieur le Maire expose qu'il convient aujourd'hui de régulariser le cadastre au regard des aménagements réalisés.

Par conséquent, il propose de l'autoriser à procéder à l'acquisition auprès du Département pour l'euro symbolique de la surface de terrain correspondante à la nouvelle voie créée soit 1 255m² ainsi que l'achat de la surface correspondant au nouveau tracé de la voie et à la vente auprès de Michel MAROT-DECAEN de l'ancien tracé de la voie.

En application des dispositions prévues dans la convention, ces échanges de terrain se feront moyennant le versement d'une indemnité de 2 355 € au profit de Michel MAROT-DECAEN (correspondant à une perte de surface de 1 570m² indemnisée au prix de 1.50 €/m²).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à procéder à l'acquisition auprès du Département pour l'euro symbolique de la surface de terrain correspondante à la nouvelle voie créée soit 1 255m²,
- **Autorise** le maire à procéder à l'achat de la surface correspondant au nouveau tracé de la voie et à la vente auprès de Michel MAROT-DECAEN de l'ancien tracé de la voie.
- **Acte** que ces échanges de terrain se feront moyennant le versement d'une indemnité de 2 355 € au profit de Michel MAROT-DECAEN (correspondant à une perte de surface de 1 570m² indemnisée au prix de 1.50 €/m²).
- **Autorise** le maire à signer les actes de vente et d'acquisition correspondants au dossier,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Avis sur demande d'enregistrement au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
21/09/20	

Vu les articles 512-46-23, R. 512-46-4 et R. 512-46-22 du Code de l'Environnement,



Considérant que, toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, et notamment du document justifiant les conditions de l'exploitation projetée mentionné au 8° de l'article R. 512-46-4, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation,

Considérant que s'il estime que la modification n'est pas substantielle, le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires,

Monsieur le Maire expose que le Préfet, saisi d'une demande présentée par l'EARL DECAEN sise « la Couverie » à Saint-Louet-sur-Vire relative à l'extension d'un élevage de 250 vaches laitières sur ladite adresse et à la mise à jour du plan d'épandage, a requis l'avis de la commune.

Les communes déléguées concernées par le plan d'épandage situées sur Souleuvre en Bocage sont CAMPEAUX (la Noé) et ST-MARTIN-DES-BESACES (Les hauts champs) pour une superficie totale de 8,20 Ha.

Compte tenu que le projet ne porte pas atteinte à l'habitat ou aux zones susceptibles d'être ouvertes à la construction dans le cadre du PLU en cours d'élaboration, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à la demande présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions, une voix contre et 49 voix pour :

- Émet un avis favorable à la demande de l'EARL DECAEN,
- D'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Affaires diverses

➤ Kiosque à pizza :

Serge JOUAULT demande pourquoi le kiosque est toujours ouvert.

M. Alain DECLOMESNIL répond que l'entreprise avait une autorisation qui pouvait être dénoncée après les 3 mois c'est-à-dire octobre.

➤ Location salle des fêtes :

M. Alain LECHERBONNIER demande pourquoi il faut respecter une distanciation de 2m au lieu de 1m (stipulé dans l'annexe au contrat de location)

M. Jérôme répond qu'il s'est appuyé sur le décret en application pour rédiger l'annexe au contrat de location.

➤ Foire d'Étouvy :

Jean-Marc LAFOSSE a mis à disposition à l'entrée de la salle des flyers pour distribution auprès des artisans et commerçants. Il précise que le pass sanitaire sera demandé aux visiteurs à partir de l'ouverture à 9h.

➤ 11 novembre :

M. Jean-Luc HERBERT informe le conseil que la commémoration aura lieu à St-Martin-Don

➤ Journée du patrimoine :



Mme Cécile RAULD expose le programme des 18 et 19 septembre 2021.

➤ **RAM**

Mme Cécile RAULD propose de communiquer davantage sur le RAM car si les activités de Mme Camille AUGER, animatrice du RAM, fonctionnent très bien, en revanche elle ne voit personne sur les temps de permanences administratives.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il est prévu une rencontre avec Mme Camille AUGER et Mme Annick ALLAIN.

➤ **Comptes-rendus :**

Mme Céline FALLOT-DEAL demande où en est la réflexion sur la mise à disposition des comptes-rendus des commissions à tous les élus.

M. Alain DECLOMESNIL répond que le sujet n'a pas avancé.

➤ **Rassemblement des bureaux de vote**

Mme Céline FALLOT-DEAL rapporte que la commune devait se positionner sur un rassemblement des bureaux votes sur demande du préfet avant le 31 aout 2021. Elle demande ce que la commune a décidé.

M. Alain DECLOMESNIL répond que les maires délégués ont été sondés et qu'aucun n'a souhaité se supprimer son bureau de vote.

➤ **La poste**

Mme Céline FALLOT-DEAL souligne que la poste a fermé pendant 15 jours en raison d'un congé maladie de l'agent. Celui-ci n'a pas été remplacé. Elle pense que les habitants ne viendront plus à la poste du Bény Bocage parce qu'elle n'est plus ouverte.

M. Alain DECLOMESNIL remarque que cela ne correspond pas aux promesses que les services de la Poste avaient faites. Il propose d'écrire un courrier au directeur de Vire.

Mme Céline FALLOT-DEAL fait référence à un article de journal "Maire Infos" en date 6 février 2020 sur le contrat de présence postale territoriale 2020-2022 signé sur fond d'un contrat tripartite entre l'Etat, la Poste et l'AMF. Elle considère que la Poste ne respecte pas ce contrat.

➤ **CCAS**

Faute de repas des anciens, Mme Annick ALLAIN propose d'organiser des spectacles d'ici la fin de l'année sur avis des maires délégués réunis en conférence des maires le 8 septembre. Un contact a été pris avec un prestataire qui doit apporter une réponse prochainement.

➤ **École**

Mme Annick ALLAIN évoque la journée de la mobilité au sein des écoles du 4 au 8 octobre (projet IVN). Elle demande si cela est prévu dans les écoles de la commune.

M. Michel VINCENT se demande si l'information n'a pas été directement communiquée aux directeurs des écoles.

➤ **École**

Mme Annabelle PELCERF transmet l'information émanant de l'école du Tourneur selon laquelle l'école manquerait de matériels pour les élèves en situation DYS.

M. Alain DECLOMESNIL ne comprend pas pourquoi puisque les écoles ont un budget pour l'achat de fournitures et matériels.

Séance est levée à 23h10.